

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 Avril 2018**

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 10 Avril 2018, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

**Date de convocation** : 3 Avril 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Étaient présents** : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Julien VAIDIE.

**Procurations** : Christophe VÉRON à Julien GARNAVAULT  
Charlie RENARD à Véronique NOJAC

**Secrétaire** : Julien VAIDIE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 Mars 2018.

**1 - Confirmation du taux des trois taxes par la Trésorerie :**

Lors de la dernière réunion de Conseil, les taux des trois taxes ont été votés avant d'avoir l'état fiscal des bases prévisionnelles (1259 COM) mais en suivant le tableau qui nous avait été présenté avec les taux de référence 2017 et les taux avec neutralisation, ce qui nous donnait les taux à voter pour l'année 2018.

Nous avons eu confirmation de ces taux par la Trésorerie. Notre délibération est donc exacte.

**2 - Délibération relative à l'attribution de compensation suite à la CLECT :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 29 Mars 2018 et l'avis des membres a été unanime en ce qui concerne l'attribution de compensation.

La C.L.E.C.T. dispose d'un délai de 9 mois, à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Commune d'OIZÉ avec l'assistance technique du Cabinet RCF et propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T. à l'unanimité.

### **3 - Vote du budget primitif général 2018 :**

Monsieur le Maire propose au vote le budget de la Commune en totalité à 2.948.407,02 € soit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 146 170,81 € (dépenses et recettes équilibrées)
- Pour la section d'investissement : 1 802 236,21 € (dépenses et recettes équilibrées)

Dans les grandes lignes de ce budget on retrouve l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, la construction du restaurant scolaire, l'aménagement de l'espace public dénommé « Poumon vert », l'achat de divers matériels techniques ayant besoin d'être renouvelés, l'aménagement des divers bâtiments publics comportant la mise en conformité avec la réglementation en économie d'énergie, etc...

Ce budget a été voté à l'unanimité.

### **4 - Vote du budget primitif assainissement 2018 :**

Monsieur le Maire propose au vote le budget primitif assainissement en totalité à 216.035,99 € soit :

- Pour la section de fonctionnement : 44.512,54 € (dépenses et recettes équilibrées)
- Pour la section d'investissement : 171.523,45 € (dépenses et recettes équilibrées)

Ce budget, similaire à l'année passée, a été voté à l'unanimité.

### **5 - Subventions attribuées aux associations :**

Comme chaque année, il a été demandé aux diverses associations de la Commune de fournir leur bilan 2017 afin que le Conseil Municipal puisse procéder au versement des subventions allouées à chacune d'elles.

Les bilans ont bien été réceptionnés et l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de verser les mêmes sommes que l'année dernière mais avec un mois d'avance, ce qui leur permet d'avoir de la trésorerie pour mener à bien leurs activités.

### **6 - Rythmes scolaires : horaires des écoles pour la rentrée 2018-2019 :**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, lors du dernier Conseil d'École, la majorité des personnes présentes avait voté pour la semaine scolaire de 4 jours et leur rappelle également que, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, ils s'étaient majoritairement prononcés pour la semaine scolaire de 4 jours ½.

Lorsqu'il y a désaccord entre ces deux conseils, la loi stipule que l'on reste sur la semaine de 4 jours ½, ce qui nous a été confirmé par le DASEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de ne pas demander de dérogation et de conserver la semaine de 4 jours ½.

En ce qui concerne les horaires pour la rentrée 2018-2019, deux possibilités sont présentées, à savoir :

- Première possibilité : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8 h 45-12 h 15 et 13 h 50-16 h 00  
Mercredi : 8 h 45-12 h 15  
TEP (1 après-midi par semaine) : Jeudi après-midi
- Deuxième possibilité : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 50-16 h 00  
Mercredi : 8 h 30-12 h 00  
TEP (1 après-midi par semaine) : Jeudi après-midi

Il est procédé à un vote et le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

- 6 voix pour la première possibilité
- 2 voix pour la deuxième possibilité
- 4 abstentions

La première possibilité est adoptée et les horaires de l'école sont fixées, à partir de l'année scolaire 2018-2019, de la façon suivante :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8 h 45-12 h 15 et 13 h 50-16 h 00  
Mercredi : 8 h 45-12 h 15  
TEP (1 après-midi par semaine) : Jeudi après-midi

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération et celle-ci est adoptée par 7 voix pour – 2 voix contre et 3 abstentions.

#### **7 - Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires par le Centre de Gestion :**

Le Centre de Gestion nous sollicite pour lui donner pouvoir de souscrire pour notre compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...).

Pour l'instant, il s'agit bien de s'associer au CDG pour une mise en concurrence et non d'un changement de contrat. Lorsque le CDG aura le résultat de cette opération, cela nous permettra de comparer avec notre contrat actuel Groupama. Il n'y a aucun engagement de notre part.

Le Conseil Municipal, donne son accord, à l'unanimité, pour participer à cette consultation.

#### **8 - Décision sur le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire :**

Un appel d'offres a été lancé le 12 Mars 2018 afin de sélectionner un architecte à qui sera confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire. 13 candidats ont répondu dont 1 hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Lundi 9 Avril 2018 pour l'ouverture des plis et, après étude de chacune des propositions, a opté pour le Cabinet CAZALS – Architecte au Mans, pour un montant H.T. de 42.912,00 €, ce qui représente 7,20 % du montant total H.T. du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la validation de l'offre du Cabinet CAZALS, confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune et autorise le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de ce projet.

#### **9 - Délibération concernant la convention de mise à disposition de services entre la Commune d'OIZÉ et la Communauté de Communes du Pays Fléchois :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des temps éducatifs périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Éducatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Chaque commune adressera sa facture à la fin de chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition de services entre la Commune d'OIZÉ et la Communauté de Communes du Pays Fléchois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Adopté à l'unanimité.

#### **10 - Questions diverses :**

##### **➤ Marche PLUi :**

Il s'agit en fait d'une marche façon randonnée qui se déroulera le Samedi 26 Mai 2018 pendant environ 1 h 30, où des référents (élus de la Commune) feront un état des points qui pourraient poser question, en concertation avec la population locale.

##### **➤ 8 Mai :**

Le repas du 8 Mai va se dérouler comme auparavant dans la salle des fêtes et sera animé par l'association Kalido.

##### **➤ 14 Juillet :**

Il est désormais nécessaire d'établir un dossier très complet pour obtenir l'autorisation de procéder au tir d'un feu d'artifice. Notre dossier est prêt et va être transmis en Préfecture. Cette année cette animation vous sera présentée en collaboration avec la Commune de La Fontaine St-Martin et son Comité des Fêtes qui apporteront une aide financière de 1.000 € et il ne faut surtout pas oublier, comme chaque année, la présence des sapeurs-pompiers et leur traditionnel bal.

➤ *Spectacle des « Affranchis » :*

Début Juillet, La Flèche propose chaque année, depuis 1993, un grand moment de fête dans la rue avec le Festival des Affranchis qui est organisé par le Carroi. Celui-ci réunit des compagnies de théâtre et des arts de la rue. En 2003, une nouvelle orientation a été prise à savoir la délocalisation du festival sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Ce festival aura lieu du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2018. La Commune d'OIZÉ a été choisie pour participer cette année à ce festival. Deux spectacles seront présentés le Vendredi 6 en soirée. La gestion technique de cette soirée (buvette, tables, chaises etc.) sera assurée par l'association Kalido .

➤ *Les 80 ans de l'USO :*

Un évènement à ne pas manquer cette année : les 80 ans de l'U.S.O. Ce sera l'occasion de donner un nom au terrain de foot et ce nom sera bien sûr celui de la personne qui a tant compté pour tous les joueurs, petits et grands, et qui restera dans la mémoire de chacun : Jocelyne LECOMTE. Une plaque va être faite et sera inaugurée le 30 Juin 2018, jour des festivités.

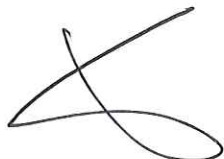
➤ *Dossier de demande d'aide pour impayés d'énergie :*

Après étude du dossier, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

OIZÉ, le 11 Avril 2018.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Jean-Claude BOIZIAU.



